

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



8 juillet 2026
2026-145

Date de la convocation

02.07.2026

Date de publication

02.07.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le deux juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Antonio CORREIA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Alain DAMASSE, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Jérôme CESVET donne pouvoir à Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT donne pouvoir à Christian ROBERT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Monsieur Dominique NOBLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE ET
L'OFFICE DU TOURISME DU NOGENTAIS
ET DE LA VALLÉE DE LA SEINE (OTNVS) :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°2025-159, le Conseil municipal a autorisé, pour l'année 2026, la signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice de l'Office de tourisme du Nogentais et de la vallée de la Seine, ci-après désigné OTNVS.

Cette convention porte sur deux locaux appartenant à la ville de Nogent-sur-Seine :

- le local dit « annexe du musée Camille Claudel », situé à l'angle des rues Saint-Epoing et Alfred Boucher, attenant au musée Camille Claudel ;
- le local dit « Bateau Lavoir », situé sur la Seine, à l'angle de la rue du Gué-de-la-Loge, du quai du Général Carbonel et du chemin de Nogent-sur-Seine à Villiers-aux-Choux.

Cette mise à disposition s'inscrit historiquement dans le soutien apporté par la Ville aux missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique assurées par l'OTNVS sur le territoire nogentais.

Toutefois, les besoins de la commune ont évolué. Il apparaît désormais nécessaire d'adapter les conditions de mise à disposition de ces locaux municipaux, afin de mieux répondre aux enjeux actuels de service public, de valorisation du patrimoine communal et de bonne gestion des biens publics.

La convention autorisée par la délibération n°2025-159 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025 concerne la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est proposé de revoir les termes de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction par période d'une année.

Cette évolution vise à tenir compte de deux objectifs principaux :

- permettre à la Ville de disposer rapidement du local attenant au musée Camille Claudel, afin d'accompagner le développement des activités du musée ;
- organiser plus précisément les conditions d'occupation du Bateau Lavoir, afin de permettre une gestion plus souple, plus lisible et plus adaptée aux sollicitations extérieures.

Le local attenant au musée Camille Claudel présente un intérêt stratégique pour la commune.

Compte tenu du développement des activités du musée, de ses besoins fonctionnels et de la nécessité de disposer d'espaces complémentaires à proximité immédiate de l'équipement culturel, il est proposé que la nouvelle convention mette fin à l'occupation de ce local par l'OTNVS.

Le musée Camille Claudel constitue un équipement majeur pour l'attractivité de Nogent-sur-Seine. La possibilité de disposer de locaux attenants représente un levier important pour améliorer son fonctionnement, renforcer son offre culturelle et accompagner son développement.

Le Bateau Lavoir constitue un bien communal singulier, à forte valeur patrimoniale et touristique. Son implantation sur la Seine et son caractère atypique en font un équipement susceptible d'accueillir différentes formes d'occupation, notamment en lien avec la promotion du territoire, les animations locales, les actions culturelles, touristiques ou événementielles.

À ce jour, l'OTNVS occupe principalement le Bateau Lavoir en période estivale.

Il est donc proposé de mettre en place une convention permettant une gestion plus précise de ce bien communal, en prévoyant plusieurs modalités d'occupation possibles.

Cette approche vise à garantir une utilisation plus régulière et mieux encadrée du Bateau Lavoir, dans l'intérêt du service public local et de la valorisation du patrimoine communal.

Afin de contribuer à la couverture d'une partie des frais de gestion, d'entretien et de fonctionnement du Bateau Lavoir, il est proposé de fixer une redevance d'occupation à hauteur de : 1 500 € par mois.

Lorsque l'occupation ne couvre pas un mois complet, une proratisation pourra être appliquée en fonction du nombre de jours réellement occupés.

Pour le calcul de cette proratisation, un mois correspond à 30 jours calendaires.

Cette modalité permet de conserver une souplesse d'utilisation, tout en assurant une contribution proportionnée aux charges supportées par la commune.

La modification de la convention actuelle répond à une logique de bonne administration du patrimoine communal.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche de service public, de valorisation du patrimoine communal et d'adaptation des moyens municipaux aux besoins actuels du territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

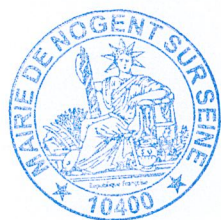
- acte le principe d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la Ville et l'Office de tourisme du Nogentais et de la vallée de la Seine, applicable à compter du 1er janvier 2027, qui aurait pour objet de mettre fin à l'occupation de l'annexe du musée Camille Claudel par l'OTNVS ; de maintenir la possibilité d'une occupation du Bateau Lavoir par l'OTNVS, notamment en période estivale ;
- prévoit des conditions d'occupation plus précises et plus souples du Bateau Lavoir ;
- fixe une redevance mensuelle de 1 500 €, avec possibilité de proratisation journalière sur la base d'un mois de 30 jours calendaires ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ.

Membres ayant voté contre : Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 24 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Dominique NOBLET